



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2019-016

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2019

Sommaire

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-032 - Décision n°18-166 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (3 pages)	Page 5
86-2018-10-31-004 - Décision n° 18-095 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (3 pages)	Page 9
86-2018-10-31-011 - Décision n° 18-119 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (3 pages)	Page 13
86-2018-10-31-013 - Décision n° 18-143 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (3 pages)	Page 17
86-2018-10-31-002 - Décision n°18-092 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (4 pages)	Page 21
86-2018-10-31-003 - Décision n°18-094 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages)	Page 26
86-2018-10-31-005 - Décision n°18-096 du Groupe Hospitalier Nord Vienne (2 pages)	Page 29
86-2018-10-31-006 - Décision n°18-098 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages)	Page 32
86-2018-10-31-007 - Décision n°18-101 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (3 pages)	Page 35
86-2018-10-31-008 - Décision n°18-105 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages)	Page 39
86-2018-10-31-009 - Décision n°18-109 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (4 pages)	Page 42
86-2018-10-31-010 - Décision n°18-115 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (3 pages)	Page 47
86-2018-10-31-012 - Décision n°18-127 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages)	Page 51
86-2018-10-31-014 - Décision n°18-144 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature en matière d'ordonnancement (3 pages)	Page 54
86-2018-10-31-015 - Décision n°18-145 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature pour garde administrative (3 pages)	Page 58
86-2018-10-31-016 - Décision n°18-146 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature pour garde administrative (3 pages)	Page 62
86-2018-10-31-017 - Décision n°18-147 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature pour garde administrative (3 pages)	Page 66
86-2018-10-31-018 - Décision n°18-148 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature pour garde administrative (3 pages)	Page 70
86-2018-10-31-019 - Décision n°18-149 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature pour garde administrative (3 pages)	Page 74

86-2018-10-31-020 - Décision n°18-150 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature pour garde administrative (3 pages)	Page 78
86-2018-10-31-021 - Décision n°18-151 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature pour garde administrative (3 pages)	Page 82
86-2018-10-31-022 - Décision n°18-152 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature pour garde administrative (3 pages)	Page 86
86-2018-10-31-023 - Décision n°18-153 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature pou garde administrative (3 pages)	Page 90
86-2018-10-31-024 - Décision n°18-154 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature pour garde administrative (3 pages)	Page 94
86-2018-10-31-025 - Décision n°18-155 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature pour garde administrative (3 pages)	Page 98
86-2018-10-31-026 - Décision n°18-156 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature pour garde administrative (3 pages)	Page 102
86-2018-10-31-027 - Décision n°18-158 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature pour garde administrative (3 pages)	Page 106
86-2018-10-31-028 - Décision n°18-159 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature pour garde administrative (3 pages)	Page 110
86-2018-10-31-029 - Décision n°18-160 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature pour garde administrative (3 pages)	Page 114
86-2018-10-31-030 - Décision n°18-161 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature pour garde administrative (3 pages)	Page 118
86-2018-10-31-031 - Décision n°18-162 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature pour garde administrative (3 pages)	Page 122
86-2018-10-31-033 - Décision n°18-167 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (3 pages)	Page 126
86-2018-10-31-034 - Décision n°18-168 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature pour garde administrative (3 pages)	Page 130
86-2018-10-31-035 - Décision n°18-169 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature pour garde administrative (3 pages)	Page 134
86-2019-01-01-002 - Décision n°19-011 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature pour Affaires Médicales et à la Recherche (3 pages)	Page 138
86-2019-01-01-003 - Décision n°19-012 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (3 pages)	Page 142
86-2019-01-01-004 - Décision n°19-013 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages)	Page 146
86-2019-01-01-005 - Décision n°19-014 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages)	Page 149
86-2019-01-01-006 - Décision n°19-016 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (4 pages)	Page 152

86-2019-02-07-001 - Décision N°19-017 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (3 pages)	Page 157
86-2019-01-01-007 - Décision n°19-019 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (3 pages)	Page 161
86-2019-01-01-008 - Décision n°19-020 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (4 pages)	Page 165
86-2019-01-01-009 - Décision n°19-021 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature dans le secteur médico-social (3 pages)	Page 170
86-2019-01-04-007 - Décision n°19-024 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature pour garde administrative (3 pages)	Page 174
86-2019-02-01-011 - Décision n°19-026 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (4 pages)	Page 178
86-2019-02-01-012 - Décision n°19-027 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation (CHL) (3 pages)	Page 183

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-032

Décision n)18-166 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature

DECISION N° 18-166

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

SP

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Stéphane PEAN Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-126 de Monsieur Stéphane PEAN à la Direction du site du groupe hospitalier Nord Vienne, en qualité de Directeur du site du groupe hospitalier Nord Vienne, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la modification de la composition de l'équipe de Direction du CHU et adaptation de l'organigramme de Direction à compter du 1^{er} novembre 2018;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane PEAN, Directeur adjoint, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative sur le site du groupe hospitalier Nord Vienne qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Monsieur Stéphane PEAN est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

SP

Article 3:

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 4:

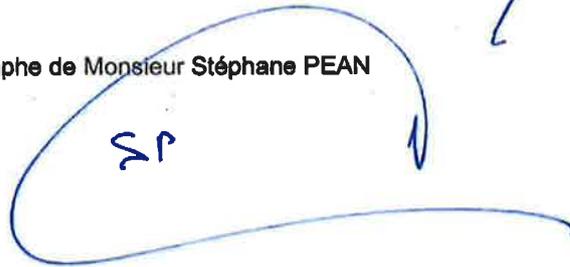
La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2018.

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de Monsieur Stéphane PEAN

A large, stylized blue scribble or signature mark. It consists of a large, sweeping loop on the left side that extends to the right, with the letters 'SP' written in the center of the loop.

Destinataires :
Stéphane PEAN
Direction Générale

Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-004

Décision n° 18-095 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature

DECISION N°18-095

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant,

NB JUB CS SP

Monsieur Christophe BALTUS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°18-091 de Monsieur Christophe BALTUS à la Direction Campus, en qualité de Directeur Campus, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la modification de l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe BALTUS, Directeur Campus, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, tout document se rapportant à la gestion du site Campus – La Milétrie.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

Le délégataire est autorisé à signer, notamment :

- ✓ tous les courriers, notes, décisions, documents administratifs, notes de service, relevant de l'organisation générale et de la gestion du site Campus – La Milétrie ;
- ✓ tous les documents relevant de la gestion des affaires courantes du site Campus – La Milétrie impliquant des partenaires extérieurs au CHU ;
- ✓ tous les transports de corps avant mise en bière, des patients et des résidents décédés sur les sites de la Milétrie, Lusignan et Montmorillon ;
- ✓ tous les contrats de séjour ;

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BALTUS, délégation est donnée à Monsieur Serge BAUDIN, Cadre de santé, pour signer les actes de décès et pour tout document se rapportant aux transports de corps avant mise en bière, uniquement pour le CHU de Poitiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge BAUDIN, même délégation est donnée à Madame Nadine BERNARDEAU, Cadre Supérieur de Santé ; Monsieur Damien PEDROS, Adjoint des cadres, Madame Milianie LE BIHAN, Attachée d'administration hospitalière, ainsi qu'au Directeur de garde.

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 7 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°18-058, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

NB
MLB CB DP

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de M. BALTUS

Signature et paraphe de M. BAUDIN

Signature et paraphe de Mme BERNARDEAU

NB

Signature et paraphe de M. PEDROS

Signature et paraphe de Mme LE BIHAN

Destinataires :
M. BALTUS
M. BAUDIN
M. PEDROS
Direction Générale

Mme BERNARDEAU
Mme LE BIHAN
Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-011

Décision n° 18-119 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature

DECISION N°18-119
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;



Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu les articles L. 6132-1 à L. 6132-6 du Code de Santé Publique instituant les Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Vienne signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne en date du 1^{er} juillet 2016 et plus précisément l'avenant n°2 en date du 1^{er} août 2018 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Séverine MASSON, Directeur Général Adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la modification de l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-118 de Madame Séverine MASSON en qualité de Directrice Générale Adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, délégation est donnée à Madame Séverine MASSON, Directrice Générale Adjointe, pour signer tous les actes nécessaires à la gestion et à la conduite générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne.

SM

Article 2 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 3 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°16-229, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2018

Jean-Pierre DÉWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de Mme MASSON



Destinataires :
Séverine MASSON
Trésorerie Principale
Direction Générale (2)

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-013

Décision n° 18-143 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
N°18-143**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

PS
LC FH



Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Julien BILHAUT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-125 de Monsieur Frédéric MARCHAL au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction des Constructions et du Patrimoine en qualité de Directeur des Constructions et du Patrimoine, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-121 de Monsieur Julien BILHAUT au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction des Achats, en qualité de Directeur des Achats, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la modification de l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent CHATENET, Technicien Supérieur Hospitalier au Pôle Montmorillon, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, tout document se rapportant à la gestion des commandes de fournitures pour les véhicules du site de Montmorillon pour un montant inférieur à 500 €.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CHATENET, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Julien BILHAUT, Directeur des Achats pour tout document se rapportant à la gestion des commandes de fournitures pour les véhicules du site de Montmorillon pour un montant inférieur à 500 €.

Article 3 :

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Laurent CHATENET, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, tout document se rapportant à l'achat de pièces pour réparations urgentes suite à des pannes ou incidents pour des dépenses inférieures à 1 000 €.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CHATENET, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Frédéric MARCHAL, Directeur des Constructions et du Patrimoine pour tout document se rapportant à l'achat de pièces pour réparations urgentes suite à des pannes ou incidents pour des dépenses inférieures à 1 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric MARCHAL, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Pascal SERVANTON, Ingénieur à la Direction des Constructions et du Patrimoine.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 6 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°16-261, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2018

Jean-Pierre DEWITTE

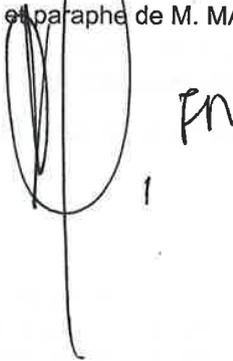
Directeur Général

CC
Jn PS

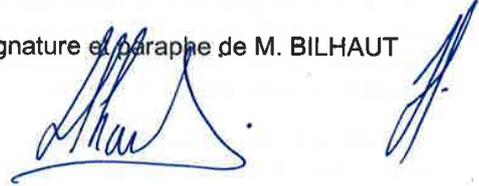
Signature et paraphe de M. CHATENET



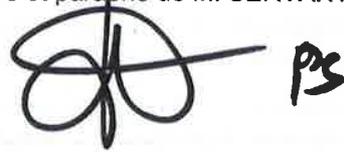
Signature et paraphe de M. MARCHAL



Signature et paraphe de M. BILHAUT



Signature et paraphe de M. SERVANTON



Destinataires :
Laurent CHATENET
Frédéric MARCHAL
Pascal SERVANTON

Julien BILHAUT
Direction Générale
Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-002

Décision n°18-092 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature

DECISION N°18-092

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

SN SG CB AR TG SB A DB G

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Christophe BALTUS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Sophie GUERRAZ, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Cécile SIRE-QUEDILLAC, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 5 janvier 2016 nommant, Monsieur Dominique BOURGEON, Directeur des Soins au Centre Hospitalier Régional de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-116 de Madame Sophie GUERRAZ au Pôle Ressources Humaines, à la Direction des Ressources Humaines en qualité de Directeur des Ressources Humaines, à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°18-117 de Madame Cécile SIRE-QUEDILLAC au Pôle Ressources Humaines, à la Direction des Ressources Humaines en qualité de Directeur adjoint des Ressources Humaines, à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation de Monsieur Dominique BOURGEON en qualité de Coordonnateur Général des instituts de formation rattachés au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à l'exception de l'Ecole de Sages-Femmes et de Directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé ;

Considérant les décisions d'affectation de Madame Claire MALKA, en qualité de Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ; Madame Corinne MILON, en qualité de Directrice de l'Institut de Formation des Aides-Soignants et de l'Institut de Formation des Ambulanciers ; Madame Anne BRAGUIER, en qualité de Directrice de l'École Régionale des Infirmiers Anesthésistes ; Monsieur Thierry GALLUCHON, en qualité de Directeur de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie ; Madame Sylvie GUINOT, en qualité de Directrice de l'Ecole de Sages-Femmes ; Madame Aline WILLIOT, en qualité de Directrice de l'Institut de Formation en Ergothérapie ;

Considérant la nomination de Monsieur Dominique BOURGEON en qualité de Coordonnateur Général des Instituts de Formation rattachés au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, à l'exception de l'Ecole de sages-femmes. Il est par suite responsable du fonctionnement général, de l'organisation et du fonctionnement pédagogique ainsi que de l'animation et l'encadrement des équipes de formateurs des instituts. Les agents affectés dans les instituts coordonnés parmi lesquels les directeurs précités, exercent sous sa responsabilité hiérarchique ;

Considérant la décision d'affectation n°18-091 de Monsieur Christophe BALTUS à la Direction Campus, en qualité de Directeur Campus, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la modification de l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe BALTUS, Directeur Campus, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, tout document se rapportant à la gestion des instituts de formation.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,

CB SG SA AB TG SG A JB C

- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

La délégataire est autorisée à signer, notamment :

- ✓ tous les courriers, notes d'information et documents administratifs établis dans le cadre des attributions générales relevant de la direction du personnel non médical concernant la formation et les instituts de formation rattachés au CHU de Poitiers
- ✓ toutes les pièces constitutives ou justificatives et attestations liées à la gestion de la formation et des instituts précités,
- ✓ toutes conventions relatives à la formation et leurs avenants.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BALTUS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Sophie GUERRAZ, Directeur des Ressources Humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie GUERRAZ, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Cécile SIRE-QUEDILLAC, Directeur adjoint des Ressources Humaines.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BALTUS, de Madame Sophie GUERRAZ et de Madame Cécile SIRE-QUEDILLAC, une délégation de signature est également accordée afin d'assurer le fonctionnement général, le fonctionnement pédagogique, ainsi que l'animation et l'encadrement des équipes de formateurs des instituts de formation dont ils ont la responsabilité à :

- ✓ Monsieur Dominique BOURGEON, Coordonnateur Général des Instituts de Formation et Directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé, pour les instituts de formation dont il est responsable,
- ✓ Madame Sylvie GUINOT, Directrice de l'Ecole de Sages-femmes.

Cette délégation est limitée dans le respect des dispositions mentionnées à l'article 2. Les engagements ayant un caractère budgétaire sont également exclus de la délégation.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique BOURGEON, une délégation de signature est alors accordée dans le cadre de la délégation décrite à l'article 5 à :

- ✓ Madame Claire MALKA, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;
- ✓ Madame Corinne MILON, Directrice de l'Institut de Formation des Aides-Soignants et de l'Institut de Formation des Ambulanciers ;
- ✓ Madame Anne BRAGUIER, Directrice de l'École Régionale des Infirmiers Anesthésistes ;
- ✓ Monsieur Thierry GALLUCHON, Directeur de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie ;
- ✓ Madame Aline WILLIOT, Directrice de l'Institut de Formation en Ergothérapie.

Chacun pour leur institut de formation d'affectation.

Article 7 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

sq. SG CB M) TG SG D DB M

Article 8 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°18-057, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2017

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de M. BALTUS



Signature et paraphe de Mme SIRE-QUEDILLAC



Signature et paraphe de Mme MALKA



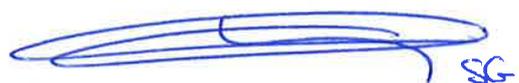
Signature et paraphe de Mme BRAGUIER



Signature et paraphe de M. GALLUCHON



Signature et paraphe de Mme GUERRAZ



Signature et paraphe de M. BOURGEON



Signature et paraphe de Mme MILON



Signature et paraphe de Mme WILLIOT



Signature et paraphe de Mme GUINOT



Destinataires :

M. BALTUS
Mme QUEDILLAC-SIRE
Mme MALKA
Mme BRAGUIER
M. GALLUCHON
Mme WILLIOT

Mme GUERRAZ
M. BOURGEON
Mme MILON
Direction Générale
Mme GUINOT
M. le Trésorier Principal

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-003

Décision n°18-094 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature

DECISION N°18-094

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-093 de Madame Laurette BLOMMAERT à la Direction des Affaires Juridiques en qualité de Directeur des Affaires Juridiques, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

US

TIT AD

Considérant l'affectation de Madame Amandine DESSEVRE, Attachée d'Administration Hospitalière, à la Direction des Affaires Juridiques, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant l'affectation de Madame Mélanie THIBAUT, Attachée d'Administration Hospitalière, à la Direction des Affaires Juridiques, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Considérant la modification de l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Laurette BLOMMAERT, Directeur des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, tout document se rapportant à la gestion des affaires juridiques.

Article 2 :

Le délégataire est autorisé à signer, notamment :

- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice ;
- les réquisitions dans le cadre des saisies de dossiers médicaux ;
- les réquisitions concernant le service de médecine légale ;
- toutes les autres réquisitions provenant des forces de l'ordre ou du parquet concernant les patients, les usagers et le personnel de l'hôpital ;
- Les courriers établis dans le cadre des demandes de dossiers médicaux et des recours indemnitaires.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurette BLOMMAERT, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mesdames Amandine DESSEVRE, Attaché d'Administration Hospitalière et Mélanie THIBAUT, Attaché d'Administration Hospitalière, uniquement pour le CHU de Poitiers.

Article 4 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°18-055 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de Mme BLOMMAERT

Signature et paraphe de Mme DESSEVRE

Signature et paraphe de Mme THIBAUT

Destinataires :
Laurette BLOMMAERT
Trésorerie Principale
Direction Générale

Amandine DESSEVRE
Mélanie THIBAUT

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-005

Décision n°18-096 du Groupe Hospitalier Nord Vienne

DECISION N°18-096

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant,

J.P.S. CS

Monsieur Christophe BALTUS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°18-091 de Monsieur Christophe BALTUS à la Direction Campus, en qualité de Directeur Campus, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la modification de l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe BALTUS, Directeur du Service Social des Hospitalisés, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, tout document se rapportant à la gestion de la Direction du Service Social des Hospitalisés.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

Le délégataire est autorisé à signer toutes les déclarations d'informations préoccupantes auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BALTUS, délégation est donnée à Madame Milianie LE BIHAN, Chargée de mission, pour signer les déclarations d'informations préoccupantes auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Milianie LE BIHAN, même délégation est donnée au Directeur de garde.

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 6 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°18-059, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de M. BALTUS

Signature et paraphe de Mme LE BIHAN

Destinataires :
M. BALTUS
Direction Générale

Mme LE BIHAN
Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-006

Décision n°18-098 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature

DECISION N°18-098

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-097 de Monsieur Stéphan MARET, Ingénieur hospitalier, à la Direction Générale en qualité de Directeur de la Communication et du mécénat, à compter du 1^{er} novembre 2018



Considérant la modification de l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphan MARET, Directeur de la Communication et du mécénat, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, tout document se rapportant à la gestion des affaires courantes du domaine de la communication et du mécénat.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 4 :

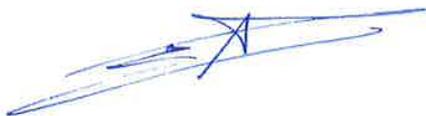
La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°16-243; se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de M. MARET



Destinataires :
Stéphan MARET
Trésorerie Principale
Direction Générale (2)



Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-007

Décision n°18-101 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature

DECISION N°18-101

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

FL RB SC
le CB

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Cécile BENEUX, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-100 de Madame Cécile BENEUX sur le site de Montmorillon en qualité de Directeur du Site de Montmorillon et à la Direction des Coopérations internationales en qualité de Directeur des Coopérations internationales à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la modification de l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Cécile BENEUX, Directeur du Site de Montmorillon et, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, tout document se rapportant à la gestion des affaires du site de Montmorillon.

Durant les jours ouvrables, il convient de faire appel en première intention à Madame Cécile BENEUX pour toute décision portant accord de sortie d'un corps sans mise en bière de l'établissement.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile BENEUX, même délégation est donnée à Madame Florence LOGER, Cadre Supérieur de Santé sur le Site de Montmorillon, pour toute décision portant accord de sortie d'un corps sans mise en bière de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence LOGER, même délégation est donnée à Madame Sandie CHARBONNEAU, Cadre de santé du Service de soins de suite, et à Madame Rachel BONNIN, Cadre de santé de l'Unité Médico-Chirurgicale.

Article 3 :

Délégation de signature est également donnée à Madame Cécile BENEUX, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, les dépôts de plainte et dénonciations auprès des forces de l'ordre pour les atteintes aux biens et aux personnes du Site de Montmorillon.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile BENEUX, même délégation est donnée à Monsieur Laurent CHATENET, Responsable des Services Techniques sur le Site de Montmorillon pour les dépôts de plainte et dénonciations auprès des forces de l'ordre pour les atteintes aux biens et aux personnes du Site de Montmorillon.

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

RB SC
FL CC CB

Article 6 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°18-071, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers,

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de Mme BENEUX

Signature et paraphe de Mme LOGER

Signature et paraphe de Mme CHARBONNEAU

SC

Signature et paraphe de M CHATENET

Signature et paraphe de Mme BONNIN

RB.

Destinataires :
Cécile BENEUX
Florence LOGER
Rachel BONNIN
Trésorerie Principale

Sandie CHARBONNEAU
Laurent CHATENET
Direction Générale

SC LC^{RB} RB

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-008

Décision n°18-105 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature

DECISION N°18-105

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

VP

Considérant la décision d'affectation n°18-104 de Madame Véronique PRATT au Pôle Ressources Financières, à la Direction du Contrôle de Gestion en qualité de Directeur du Contrôle de Gestion, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la modification de l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique PRATT, Directeur du Contrôle de gestion, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, tout document se rapportant à la gestion du contrôle de gestion.

Article 2

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 4 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°16-238, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de Mme PRATT



Destinataires :
Véronique PRATT
Trésorerie Principale
Direction Générale (2)

VP.

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-009

Décision n°18-109 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature

DECISION N°18-109

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Handwritten signatures and initials:
R, all, CB, SP, FD, MR

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Emmanuelle DE LAVALETTE-FERGUSON, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur François DUBOIS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Stéphane PEAN, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°18-107 de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON au Pôle Ressources Financières, à la Direction des Finances en qualité de Directeur des Finances, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-108 de Monsieur François DUBOIS au Pôle Ressources Financières, à la Direction des Finances en qualité de Directeur adjoint des Finances, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-104 de Madame Véronique PRATT au pôle Ressources Financières, à la Direction du Contrôle de Gestion, en qualité de Directeur du Contrôle de Gestion à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-126 de Monsieur Stéphane PEAN en tant que directeur de site du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la modification de l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON, Directeur des Finances à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, tout document se rapportant à la gestion de la Direction des Finances.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

UB
aa
SP
vP
FD
ncl

Article 3 :

Le délégataire est autorisé à signer, notamment :

- tous les courriers, décisions, documents administratifs, notes de service, relevant de l'organisation générale et de la gestion de sa direction,
- l'ensemble des courriers relatifs à la gestion des Affaires Financières, y compris des documents portant ouverture de droits.

Le délégataire est autorisé à valider la transmission mensuelle à l'Agence régionale de santé des données d'activité et de facturation de l'établissement dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, le Code de la sécurité sociale et leurs textes d'application.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur François DUBOIS, Directeur adjoint des Finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON, et de Monsieur François DUBOIS, Directeur adjoint des Finances, Madame Véronique PRATT, Directrice en charge du contrôle de gestion, est autorisée à valider la transmission mensuelle à l'Agence régionale de santé des données d'activité et de facturation de l'établissement dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, le Code de la sécurité sociale et leurs textes d'application.

Article 5 :

En ce qui concerne le Groupe hospitalier Nord Vienne :

- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON et de Monsieur François DUBOIS, Directeur adjoint des Finances, délégation est donnée à Monsieur Stéphane PEAN, Directeur, et à Madame Laurence BOULOUX, attachée d'administration hospitalière, pour signer les courriers, décisions, et documents administratifs, relevant de la gestion de la direction des finances.
- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON et de Monsieur François DUBOIS, Directeur adjoint des Finances, délégation est donnée à Monsieur Stéphane PEAN, Directeur, et Madame Marie-Christine RAMAT, attachée d'administration hospitalière, pour signer tous les courriers, décisions, et documents administratifs relevant de la gestion des frais de séjour (dont les frais d'hospitalisation, les actes et consultations externes et le secteur médico-social).

Article 6 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 7 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°16-268, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

NOR LB LP
SP FD



Fait à Poitiers, le 31 octobre 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de Mme DE LAVALETTE FERGUSON :

Signature et paraphe de M. DUBOIS :

Signature et paraphe de Mme PRATT :

UP

Signature et paraphe de M. PEAN :

Signature et paraphe de Mme BOULOUX :

Signature et paraphe de Mme RAMAT :

Destinataires :
Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON
Veronique PRATT
Laurence BOULOUX
Trésorerie Principale

François DUBOIS
Stéphane PEAN
Marie-Christine RAMAT
Direction Générale (3)

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-010

Décision n°18-115 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature

DECISION N°18-115

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant,

JM

AL

Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Alain LAMY, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°18-114 de Monsieur Alain LAMY à la Direction Générale, en qualité de Directeur des Projets et au Pôle Offre de soins, à la Direction du Système d'Information et du Dossier Patient en qualité de Directeur du Système d'Information et du Dossier Patient, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-102 de Monsieur Jean-Jacques SALLABERRY au Pôle Offre de soins, à la Direction du Système d'Information et du Dossier Patient en qualité d'Adjoint au Directeur du Système d'Information et du Dossier Patient, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la modification de l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LAMY, Directeur des Projets et Directeur du Système d'Information et du Dossier Patient, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, tout document se rapportant à la gestion des projets et à la gestion du système d'information et du dossier patient.

Article 2

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

Le délégataire est autorisé à signer tout document de la direction du système d'information se rapportant aux comptes d'exploitation et d'investissements du secteur informatique.

Le délégataire est autorisé à signer dans le cadre des comptes du secteur informatique:

- les courriers, notes et documents administratifs établis dans le cadre des attributions générales relevant du domaine informatique ;
- les procès-verbaux de réception de travaux et les procès-verbaux d'admission concernant les équipements ;
- les actes juridiques et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics et des marchés subséquents :
 - pour les marchés publics, accords-cadres et les marchés subséquents d'un montant inférieur à 20 000 € HT : les actes d'engagement et leurs avenants, les bons de commandes valant notification ;
 - tous les documents de consultations (Cahiers des Clauses Particulières, courriers, lettres de rejet,...).
- toutes pièces constitutives ou justificatives et attestations liées au caractère exécutoire des marchés publics, des marchés subséquents et conventions, de travaux, de fournitures courantes et services passés par l'établissement (ordres de service, nantissements, etc...), sous réserve des conditions précisées ci-dessus.

JD

AL

o les pièces administratives relevant de la comptabilité-matières, à savoir : toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées, objets de consommation, matières premières, fournitures et objets mobiliers de toute nature et notamment :

- les bons de commandes quel que soit leur montant,
- les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatation du service fait et liquidation des dépenses,
- la tenue de la comptabilité des stocks,
- les sorties d'actifs.

Le délégataire est également autorisé à signer électroniquement les marchés publics et les marchés subséquents, et ce quel qu'en soit le montant ; à condition que le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne ou son représentant ait signé la décision d'attribution correspondante et/ou l'acte d'engagement correspondant.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LAMY, Directeur des Projets et Directeur du Système d'Information et du Dossier Patient, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général les actes juridiques, contrats et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics, des accords-cadres et des marchés subséquents du secteur informatique pour le Centre Hospitalier Henri Laborit :

- Pour les marchés publics et les accords-cadres sans limitation de montant et quel que soit le type de procédure engagée : tous les documents de la consultation (publicité, courriers de consultation, règlement de la consultation, Cahier des Clauses Particulières (CPP), Dossier de consultation des Entreprise (DCE) etc... (liste non exhaustive) ;
- Pour les marchés subséquents passés en application d'un accord cadre, sans limitation de montant : les actes d'engagement et leurs pièces annexes, les avenants quel que soit leur montant ainsi que les décisions relatives à l'attribution de ces marchés ;

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain LAMY, délégation est donnée dans les mêmes conditions dans le cadre de la gestion du système d'information et du dossier patient à Monsieur Jean-Jacques SALLABERRY, Adjoint au Directeur du Système d'Information et du Dossier Patient.

Article 6 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 7 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°16-241 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.



Signature et paraphe de M. LAMY

Destinataires :
Alain LAMY
Trésorerie Principale

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2018
Jean-Pierre DEWITTE
Directeur Général

Signature et paraphe de M. SALLABERRY

Jean-Jacques SALLABERRY
Direction Générale (3)

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-012

Décision n°18-127 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature

DECISION N°18-127

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

SP RC

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Stéphane PEAN, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Rolande CHAUVET, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°18-126 de Monsieur Stéphane PEAN à la Direction du site du groupe hospitalier Nord Vienne, en qualité de Directeur du site du groupe hospitalier Nord Vienne, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-130 de Madame Rolande CHAUVET à la Direction du site du groupe hospitalier Nord Vienne, en qualité de Directeur Adjoint du site du groupe hospitalier Nord Vienne, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la modification de l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

Monsieur Stéphane PEAN reçoit délégation permanente de signature pour régler l'ensemble des affaires liées à la vie quotidienne du groupe hospitalier Nord Vienne.

Après concertation avec le Directoire, Monsieur Stéphane PEAN reçoit délégation permanente de signature pour les affaires du groupe hospitalier Nord Vienne énumérées au 1° à 16° de l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane PEAN, Madame Rolande CHAUVET, directeur adjoint, est autorisée à signer tout document se rapportant à la gestion du site de Loudun et du secteur médico-social du groupe hospitalier Nord Vienne.

Article 3 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 4 :

La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Signature et paraphe de M. PEAN

SP

Destinataires :
M. PEAN
Direction Générale

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de Mme CHAUVET

Mme CHAUVET
Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-014

Décision n°18-144 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement

DECISION N°18-144

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Emmanuelle DE LAVALETTE-FERGUSON, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

ael *NCR* *LB* *ST* *FD* *SP*

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur François DUBOIS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Séverine MASSON, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Stéphane PEAN, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°18-107 de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON au Pôle Ressources Financières, à la Direction des Finances en qualité de Directeur des Finances, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-108 de Monsieur François DUBOIS au Pôle Ressources Financières, à la Direction des Finances en qualité de Directeur adjoint des Finances, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-118 de Madame Séverine MASSON à la Direction Générale en qualité de Directeur Général Adjoint, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-126 de Monsieur Stéphane PEAN en tant que directeur de site du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la modification de l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, délégation est donnée à Madame Séverine MASSON, Directrice Générale Adjointe, pour signer toutes pièces comptables ou administratives entrant dans le champ de compétence des fonctions d'Ordonnateur.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séverine MASSON, même délégation est donnée à Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON, Directeur des Finances.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON, même délégation est donnée à Monsieur François DUBOIS, Directeur adjoint des Finances.

Article 4 :

Concernant le Groupe hospitalier Nord Vienne, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, de Madame Séverine MASSON, Directrice Générale Adjointe, de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON, Directeur des Finances, de Monsieur François DUBOIS, Directeur adjoint des Finances, délégation est donnée à :

- Monsieur Stéphane PEAN, Directeur,
- Madame Laurence BOULOUX, Attachée d'administration hospitalière

aed NCR LB SJ FD SP

- Madame Marie-Christine RAMAT, Attachée d'administration hospitalière, exclusivement pour la facturation des frais de séjour (dont les frais d'hospitalisation, les actes et consultations externes et le secteur médico-social).

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 6 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°16-269, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Signature et paraphe de Mme DE LAVALETTE FERGUSON :

all

[Signature]

Signature et Paraphe de Mme MASSON

[Signature] SA

Signature et paraphe de M. DUBOIS :

[Signature] FD

Signature et paraphe de M. PEAN :

[Signature] SP

Signature et paraphe de Mme BOULOUX :

[Signature] LB

Signature et paraphe de Mme RAMAT :

[Signature] MCR

Destinataires :

Séverine MASSON
Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON

Laurence BOULOUX
Trésorerie Principale

François DUBOIS
Stéphane PEAN
Marie-Christine RAMAT
Direction Générale

[Signature]

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-015

Décision n°18-145 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature pour garde administrative

**DECISION N° 18-145
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, sôussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;



Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

Considérant la modification de la composition de l'équipe de Direction du CHU et adaptation de l'organigramme de Direction à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°18-093 de Madame Laurette BLOMMAERT à la Direction des Affaires Juridiques en tant que Directeur des Affaires Juridiques, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Laurette BLOMMAERT, Ingénieur Hospitalier, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative du CHU de Poitiers qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Laurette BLOMMAERT est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision n°14-001, se rapportant au même objet.

Article 4:

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

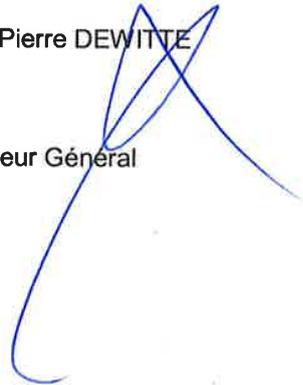
Fait à Poitiers, le 31 octobre 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de Madame BLOMMAERT

LS



Destinataires :
Laurette BLOMMAERT
Direction Générale (2)

Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-016

Décision n°18-146 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature pour garde administrative

**DECISION N° 18-146
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

ST

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la modification de la composition de l'équipe de Direction du CHU et adaptation de l'organigramme de Direction à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°18-097 de Monsieur Stéphan MARET en qualité de Directeur de la Communication et du Mécénat au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphan MARET, Ingénieur Principal Hospitalier, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative du CHU de Poitiers qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Monsieur Stéphan MARET est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision n°13-068, se rapportant au même objet.

Article 4:

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

SF1

Article 5 :

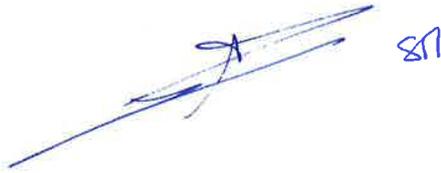
La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, 31 octobre 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de Monsieur MARET



Destinataires :
Stéphan MARET
Direction Générale (2)

Trésorerie Principale



Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-017

Décision n°18-147 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature pour garde administrative

**DECISION N° 18-147
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

CB

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Cécile BENEUX, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la modification de la composition de l'équipe de Direction du CHU et adaptation de l'organigramme de Direction à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°18-100 de Madame Cécile BENEUX à la Direction des Coopérations internationales en qualité de Directeur des Coopérations Internationales au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et sur le site de Montmorillon en qualité de Directeur du Site de Montmorillon à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Cécile BENEUX, Directeur adjoint, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative du CHU de Poitiers qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Cécile BENEUX est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision n°13-057, se rapportant au même objet.

Article 4:

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

CB

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général



Signature et paraphe de Madame BENEUX



Destinataires :
Cécile BENEUX
Direction Générale (2)

Trésorerie Principale

CB

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-018

Décision n°18-148 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature pour garde administrative

**DECISION N° 18-148
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

AL

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Alain LAMY Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la modification de la composition de l'équipe de Direction du CHU et adaptation de l'organigramme de Direction à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°18-114 de Monsieur Alain LAMY à la Direction Générale en qualité de Directeur des Projets et au Pôle Offre de soins, à la Direction du Système d'Information et du Dossier Patient en qualité de Directeur du Système d'Information et du Dossier Patient à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LAMY, Directeur adjoint, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative du CHU de Poitiers qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Monsieur Alain LAMY est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision n°14-066, se rapportant au même objet.

Article 4:

AL

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 5 :

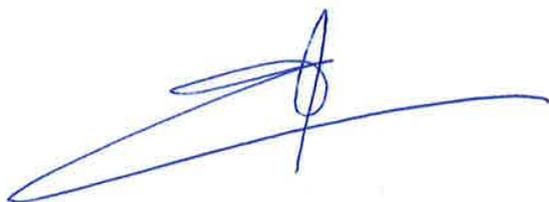
La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de Monsieur Alain LAMY



AL

Destinataires :
Alain LAMY
Direction Générale (2)

Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-019

Décision n°18-149 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature pour garde administrative

DECISION N° 18-149
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,
Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

CB

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la modification de la composition de l'équipe de Direction du CHU et adaptation de l'organigramme de Direction à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°18-099 de Madame Céline BICHE au Pôle Offre de soins, à la Direction Qualité – Pertinence – Médecine de Ville – Usagers en qualité de Directeur Qualité – Pertinence – Médecine de Ville – Usagers à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Céline BICHE, Ingénieur Hospitalier Principal, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative du CHU de Poitiers qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Céline BICHE est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision n°13-058, se rapportant au même objet.

Article 4:

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

CB

Article 5 :

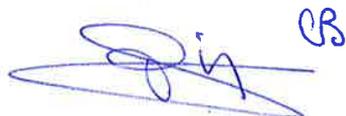
La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de Madame Céline BICHE



Destinataires :
Céline BICHE
Direction Générale (2)

Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-020

Décision n°18-150 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature pour garde administrative

**DECISION N° 18-150
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

EB

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Elise BENYAYER, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la modification de la composition de l'équipe de Direction du CHU et adaptation de l'organigramme de Direction à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°18-103 de Madame Elise BENYAYER au Pôle Offre de soins, à la Direction Qualité – Pertinence – Médecine de Ville – Usagers en qualité de Directeur adjoint qualité- pertinence- médecine de ville- usagers et sur le site de Lusignan en qualité de Directeur du Site de Lusignan à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Elise BENYAYER, Directeur adjoint, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative du CHU de Poitiers qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Elise BENYAYER est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision n°13-054, se rapportant au même objet.

Article 4:

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de Madame Elise BENYAYER



Destinataires :
Elise BENYAYER
Direction Générale (2)

Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-021

Décision n°18-151 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature pour garde administrative

**DECISION N° 18-151
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la modification de la composition de l'équipe de Direction du CHU et adaptation de l'organigramme de Direction à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°18-112 de Madame Isabelle DICHAMP à la Direction Coopérations - Territoires en qualité de Directeur Coopérations-Territoires, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DICHAMP, Ingénieur Hospitalier Principal, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative du CHU de Poitiers qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Isabelle DICHAMP est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision n°18-002 se rapportant au même objet.

Article 4:

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

DD

Article 5 :

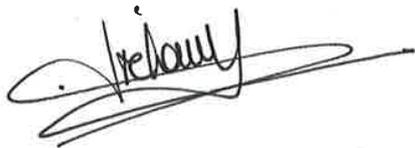
La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de Madame Isabelle DICHAMP



ID

Destinataires :
Isabelle DICHAMP
Direction Générale (2)

Trésorerie Principale



Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-022

Décision n°18-152 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature pour garde administrative

**DECISION N° 18-152
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;



Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la modification de la composition de l'équipe de Direction du CHU et adaptation de l'organigramme de Direction à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°18-107 de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON au Pôle Ressources Financières, à la Direction des Finances en qualité de Directeur des Finances à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON, Directeur adjoint, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative du CHU de Poitiers qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision n°12-065, se rapportant au même objet.

Article 4:

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.



Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON



Destinataires :
Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON
Direction Générale (2)

Trésorerie Principale



Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-023

Décision n°18-153 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature pou garde administrative

**DECISION N° 18-153
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

FD

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur François DUBOIS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la modification de la composition de l'équipe de Direction du CHU et adaptation de l'organigramme de Direction à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°18-108 de Monsieur François DUBOIS au Pôle Ressources Financières, à la Direction des Finances en qualité de Directeur Adjoint des Finances à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur François DUBOIS, Directeur adjoint, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative du CHU de Poitiers qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Monsieur François DUBOIS est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision n°16-276, se rapportant au même objet.

Article 4:

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de Monsieur François DUBOIS

 F.D

Destinataires :
François DUBOIS
Direction Générale (2)

Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-024

Décision n°18-154 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature pour garde administrative

**DECISION N° 18-154
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;



Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Julien BILHAUT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la modification de la composition de l'équipe de Direction du CHU et adaptation de l'organigramme de Direction à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°18-121 de Monsieur Julien BILHAUT au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction des Achats et de la Logistique, en qualité de Directeur des achats et de la logistique à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien BILHAUT, Directeur adjoint, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative du CHU de Poitiers qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Monsieur Julien BILHAUT est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision n°17-056, se rapportant au même objet.

Article 4:

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.



Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de Monsieur Julien BILHAUT

The image shows two handwritten elements in blue ink. On the left is a cursive signature that appears to read 'J. Bilhaut'. To its right is a vertical stamp consisting of several parallel, slightly curved lines.

Destinataires :
Julien BILHAUT
Direction Générale (2)

Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-025

Décision n°18-155 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature pour garde administrative

**DECISION N° 18-155
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

CB

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Caroline BILHAUT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la modification de la composition de l'équipe de Direction du CHU et adaptation de l'organigramme de Direction à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°18-123 de Madame Caroline BILHAUT affectée à la Direction Générale, en qualité de Directeur de Cabinet à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Caroline BILHAUT, Directeur adjoint, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative du CHU de Poitiers qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Caroline BILHAUT est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision n°17-055, se rapportant au même objet.

Article 4:

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

CB

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de Madame Caroline BILHAUT



Destinataires :
Caroline BILHAUT
Direction Générale (2)

Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-026

Décision n°18-156 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature pour garde administrative

**DECISION N° 18-156
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;



Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Hélène COSTA, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la modification de la composition de l'équipe de Direction du CHU et adaptation de l'organigramme de Direction à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°18-135 de Madame Hélène COSTA affectée au Pôle Ressources Humaines, à la Direction des Affaires médicales et de la Recherche, en qualité de Directeur des Affaires Médicales à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Hélène COSTA, Directeur adjoint, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative du CHU de Poitiers qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Hélène COSTA est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- o l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- o tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- o le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- o tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- o toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- o les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision n°16-260, se rapportant au même objet.

Article 4:

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

HC

Article 5 :

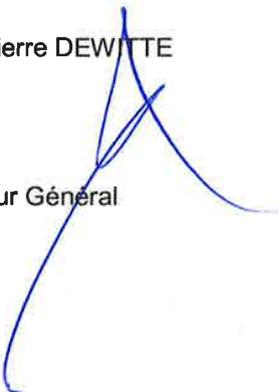
La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de Madame Hélène COSTA



Destinataires :
Hélène COSTA
Direction Générale (2)

Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-027

Décision n°18-158 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature pour garde administrative

**DECISION N° 18-158
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

SG

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Sophie GUERRAZ Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la modification de la composition de l'équipe de Direction du CHU et adaptation de l'organigramme de Direction à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°18-116 de Madame Sophie GUERRAZ affectée au Pôle Ressources Humaines, à la Direction des Ressources Humaines en qualité de Directeur des Ressources Humaines à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie GUERRAZ, Directeur adjoint, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative du CHU de Poitiers qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Sophie GUERRAZ est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision n°14-061, se rapportant au même objet.

Article 4:

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

SG

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de Madame Sophie GUERRAZ



Destinataires :
Sophie GUERRAZ
Direction Générale (2)

Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-028

Décision n°18-159 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature pour garde administrative

**DECISION N° 18-159
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Sq

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Cécile SIRE-QUEDILLAC Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la modification de la composition de l'équipe de Direction du CHU et adaptation de l'organigramme de Direction à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°18-117 de Madame Cécile SIRE-QUEDILLAC affectée au Pôle Ressources Humaines, à la Direction des Ressources Humaines en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Cécile SIRE-QUEDILLAC, Directeur adjoint, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative du CHU de Poitiers qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Cécile SIRE-QUEDILLAC est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision n°14-002, se rapportant au même objet.

Article 4:

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.



Article 5 :

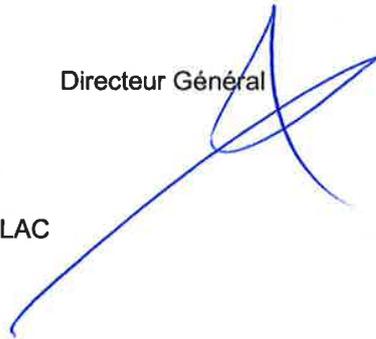
La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de Madame Cécile SIRE-QUEDILLAC



Destinataires :
Cécile SIRE-QUEDILLAC
Direction Générale (2)

Trésorerie Principale

cq

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-029

Décision n°18-160 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature pour garde administrative

**DECISION N° 18-160
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

• Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;



Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Stéphane MICHAUD Directeur des soins au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la modification de la composition de l'équipe de Direction du CHU et adaptation de l'organigramme de Direction à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°18-131 de Monsieur Stéphane MICHAUD affecté à la Coordination Générale des soins, en qualité de Coordonnateur Général des soins à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MICHAUD, Directeur adjoint, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative du CHU de Poitiers qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Monsieur Stéphane MICHAUD est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant :

- o l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- o tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- o le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- o tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- o toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- o les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision n°18-065, se rapportant au même objet.

Article 4:

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.



Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de Monsieur Stéphane MICHAUD



Destinataires :
Stéphane MICHAUD
Direction Générale (2)

Trésorerie Principale

SM

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-030

Décision n°18-161 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature pour garde administrative

DECISION N° 18-161
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,
Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

C. BALTUS

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Harold ASTRE Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la modification de la composition de l'équipe de Direction du CHU et adaptation de l'organigramme de Direction à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°18-091 de Monsieur Christophe BALTUS affecté à la Direction Campus, en qualité de Directeur Campus à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe BALTUS, Directeur adjoint, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative du CHU de Poitiers qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Monsieur Christophe BALTUS est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision n°18-060, se rapportant au même objet.

Article 4:

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

C. BALTUS

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, 31 octobre 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de Monsieur Christophe BALTUS



C. BALTUS

Destinataires :
Christophe BALTUS
Direction Générale (2)

Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-031

Décision n°18-162 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature pour garde administrative

**DECISION N° 18-162
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

SA

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Séverine MASSON Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la modification de la composition de l'équipe de Direction du CHU et adaptation de l'organigramme de Direction à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°18-118 de Madame Séverine MASSON affectée à la Direction Générale en qualité de Directeur Général Adjoint à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Séverine MASSON, Directeur adjoint, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative du CHU de Poitiers qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Séverine MASSON est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- o l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- o tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- o le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- o tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- o toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- o les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision n°13-069 se rapportant au même objet.

Article 4:

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

SN

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de Madame Séverine MASSON

SA 

Destinataires :
Séverine MASSON
Direction Générale (2)

Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-033

Décision n°18-167 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature

DECISION N° 18-167

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

RDL

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame DE LACHAPELLE Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-124 de Madame Béatrice DE LACHAPELLE au Pôle ressources Matérielles, à la Direction des Achats et de la Logistique, en qualité de Directeur des Achats et de la Logistique à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la modification de la composition de l'équipe de Direction du CHU et adaptation de l'organigramme de Direction à compter du 1^{er} novembre 2018;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice DE LACHAPELLE, Directeur adjoint, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative du groupe hospitalier Nord Vienne qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Béatrice DE LACHAPELLE est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision 2017/36 du directeur du groupe hospitalier Nord Vienne, se rapportant au même objet.

BPL

Article 4:

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 5:

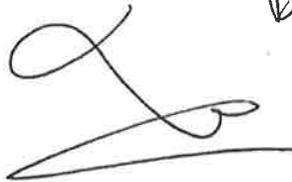
La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de Madame DE LACHAPELLE


BDL

Destinataires :
Béatrice DE LACHAPELLE
Direction Générale

Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-034

Décision n°18-168 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature pour garde administrative

DECISION N° 18-168

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

fe

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame DE LACHAPELLE Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-130 de Madame Rolande CHAUVET sur le site de groupe hospitalier Nord Vienne, au site de Loudun, en qualité de Directeur adjoint du site de Loudun à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la modification de la composition de l'équipe de Direction du CHU et adaptation de l'organigramme de Direction à compter du 1^{er} novembre 2018;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Rolande CHAUVET, Directeur adjoint, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative sur le site du groupe hospitalier Nord Vienne qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Rolande CHAUVET est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- o l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- o tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- o le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- o tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- o toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- o les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision 2017/35 du directeur du groupe hospitalier Nord Vienne, se rapportant au même objet.

Re

Article 4:

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général



Signature et paraphe de Madame CHAUVET

Destinataires :
Rolande CHAUVET
Direction Générale

Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-31-035

Décision n°18-169 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature pour garde administrative

DECISION N° 18-169

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

YB

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Yoann BALESTRAT Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-134 de Monsieur Yoann BALESTRAT au Pôle Ressources Humaines, à la Direction des Ressources Humaines en qualité de Directeur adjoint des Ressources Humaines, à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la modification de la composition de l'équipe de Direction du CHU et adaptation de l'organigramme de Direction à compter du 1^{er} novembre 2018;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yoann BALESTRAT, directeur adjoint, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative sur le site du groupe hospitalier Nord Vienne qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Monsieur Yoann BALESTRAT est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant :

- o l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- o tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- o le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- o tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- o toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- o les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision 2018/02 du directeur du groupe hospitalier Nord Vienne, se rapportant au même objet.

YB

Article 4:

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de Monsieur BALESTRAT



YB

Destinataires :
Yoann BALESTRAT
Direction Générale

Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2019-01-01-002

Décision n°19-011 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature pour Affaires Médicales et
à la Recherche

DECISION N°19-011

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

CS *JB*

YB HC *DA*

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Hélène COSTA, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Sophie GUERRAZ, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Cécile SIRE-QUEDILLAC, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Yoann BALESTRAT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant l'affectation de Madame Delphine HABERSCHILL, Attachée d'Administration Hospitalière, à la Direction des Affaires Médicales, depuis le 14 janvier 2013 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-001 de Madame Hélène COSTA au Pôle Ressources Humaines, à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche en qualité de Directeur des Affaires Médicales à compter du 1^{er} janvier 2019;

Considérant la décision d'affectation n°19-002 de Madame Sophie GUERRAZ au Pôle Ressources Humaines, à la Direction des Ressources Humaines et de la formation continue en qualité de Directeur des Ressources Humaines et de la formation continue, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-003 de Madame Cécile SIRE-QUEDILLAC au Pôle Ressources Humaines, à la Direction des Ressources Humaines et de la formation continue en qualité de Directeur adjoint des Ressources Humaines et de la formation continue, à compter du 1^{er} janvier 2019;

Considérant la décision d'affectation n°19-004 de Monsieur Yoann BALESTRAT au Pôle Ressources Humaines, à la Direction des Ressources Humaines et de la formation continue en qualité de Directeur adjoint des Ressources Humaines et de la formation continue, à compter du 1^{er} janvier 2019;

Considérant la note de service n°19-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Hélène COSTA, Directeur des Affaires Médicales, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, tout document se rapportant à la gestion de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation ;

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale,
- les décisions de nominations et les procès-verbaux d'installation,

Article 3 :

Le délégataire est autorisé à signer, notamment :

- ✓ tous les courriers, actes, décisions, attestations, notes de service relevant de la gestion du personnel médical,
- ✓ toutes les décisions, attestations et correspondances relatives au recrutement, à la gestion (affectation, avancement, temps de travail, conventions pluripartites), au renouvellement des praticiens attachés, internes, et faisant fonctions d'internes, des étudiants hospitaliers et la cession de leur activité,
- ✓ toutes les pièces comptables se rapportant à la gestion de la Direction des Affaires Médicales (états des frais de déplacements, états des congés, état des frais de formation médicale continue),
- ✓ tous les documents se rapportant à l'activité de garde effectuée par le corps médical (suivi, assignation, état des frais des gardes et astreintes...);
- ✓ tous les documents se rapportant à l'activité de la recherche.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène COSTA, même délégation est donnée, uniquement pour le CHU de Poitiers, à Madame Delphine HABERSCHILL, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Médicales pour tout document se rapportant à la gestion des affaires médicales.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine HABERSCHILL, même délégation est donnée à Madame Sophie GUERRAZ, Directeur des Ressources Humaines et de la formation continue pour tout document se rapportant à la gestion des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie GUERRAZ, même délégation est donnée à Madame Cécile SIRE-QUEDILLAC, Directrice adjointe des Ressources Humaines et de la formation continue pour tout document se rapportant à la gestion des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile SIRE-QUEDILLAC, même délégation est donnée à Monsieur Yoann BALESTRAT, Directeur adjoint des Ressources Humaines et de la formation continue pour tout document se rapportant à la gestion des affaires médicales.

Article 6 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 7 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n° 18-139, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 1^{er} janvier 2019

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de Mme COSTA HC

Signature et paraphe de Mme GUERRAZ

Signature et paraphe de M BALESTRAT

Destinataires :
Mme COSTA
Mme GUERRAZ
M BALESTRAT

Signature et paraphe de Mme HABERSCHILL CH

Signature et paraphe de Mme SIRE-QUEDILLAC

Mme HABERSCHILL
Mme SIRE-QUEDILLAC
Trésorerie Principale

Direction Générale

Préfecture de la Vienne

86-2019-01-01-003

Décision n°19-012 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature

DECISION N°19-012

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;



Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Sophie GUERRAZ, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Cécile SIRE QUEDILLAC, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Yoann BALESTRAT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la note de service n°19-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-002 de Madame Sophie GUERRAZ au Pôle Ressources Humaines, à la Direction des Ressources Humaines et de la formation continue en qualité de Directeur des Ressources Humaines et de la formation continue, à compter du 1^{er} janvier 2019;

Considérant la décision d'affectation n°19-003 de Madame Cécile SIRE-QUEDILLAC au Pôle Ressources Humaines, à la Direction des Ressources Humaines et de la formation continue en qualité de Directeur adjoint des Ressources Humaines et de la formation continue, à compter du 1^{er} janvier 2019;

Considérant la décision d'affectation n°19-004 de Monsieur Yoann BALESTRAT au Pôle Ressources Humaines, à la Direction des Ressources Humaines et de la formation continue en qualité de Directeur adjoint des Ressources Humaines et de la formation continue, à compter du 1^{er} janvier 2019;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie GUERRAZ, Directeur des Ressources Humaines et de la formation continue à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, tout document se rapportant à la gestion de la Direction des Ressources Humaines et de la formation continue.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

La délégataire est autorisée à signer, notamment :

- ✓ tous les courriers, actes, décisions, notes de service, relevant de la gestion du personnel non médical,
- ✓ toutes les décisions et correspondances relatives à l'organisation des concours, au recrutement du personnel non médical : agents temporaires, stagiaires, titulaires et contractuels (CAE...), au déroulement de carrière de ces mêmes agents, leur traitement (rémunération, notation position administrative) et la cessation de leur activité,
- ✓ toutes pièces constitutives et justificatives, dont les attestations liées au caractère exécutoire des marchés publics et conventions de formation passées par l'établissement, à l'exclusion des actes d'engagement et de leurs avenants,
- ✓ toutes les pièces comptables se rapportant à la gestion du personnel non médical : états des frais de déplacements, indemnités de changement de résidence, état des frais pour congés bonifiés, acomptes, titres de recettes, états CNRACL, états IRCANTEC, états Préfon, états des contributions patronales, états allocations d'adoption, capital décès...

YB

SB

- ✓ tous les imprimés divers d'envoi de renseignements, les statistiques, les congés syndicaux, les documents de l'activité du service, adressées aux organismes de tutelle,
- ✓ tous les courriers, notes d'information et documents administratifs établis dans le cadre des attributions générales concernant la formation non médicale ainsi que toutes les pièces constitutives ou justificatives et attestations liées à la gestion de la formation ;
- ✓ toutes conventions relatives à la formation et leurs avenants.

Article 4 :

Attribution est donnée à Madame Sophie GUERRAZ, d'assurer le secrétariat du Comité Technique d'Etablissement (CTE) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et la Présidence de ces instances en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général ou de la Directrice Générale Adjointe.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie GUERRAZ, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Cécile SIRE-QUEDILLAC, Directeur adjoint des Ressources Humaines et de la formation continue.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile SIRE-QUEDILLAC, délégation est donnée dans les mêmes conditions à, Monsieur Yoann BALESTRAT, Directeur adjoint des Ressources Humaines et de la formation continue.

Article 6 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 7 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°18-122, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 1^{er} janvier 2019

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de Mme GUERRAZ

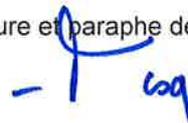


Signature et paraphe de M BALESTRAT



Destinataires :
Sophie GUERRAZ
Cécile QUEDILLAC-SIRE
Direction Générale (4)

Signature et paraphe de Mme SIRE-QUEDILLAC



Yoann BALESTRAT
Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2019-01-01-004

Décision n°19-013 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature

**DECISION N°19-013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant,

CB

EB

Madame Elise BENYAYER, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Caroline BILHAUT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°19-005 de Madame Céline BICHE au Pôle Offre de soins, à la Direction Qualité – Pertinence - Patients en qualité de Directeur Qualité – Pertinence - Patients à compter du 1^{er} janvier 2019.

Considérant la décision d'affectation n°19-006 de Madame Elise BENYAYER au Pôle Offre de soins, à la Direction Qualité – Pertinence - Patients en qualité de Directeur Adjoint Qualité – Pertinence - Patients à compter du 1^{er} janvier 2019.

Considérant la décision d'affectation n°19-008 de Madame Caroline BILHAUT au Pôle Offre de soins, à la Direction Qualité – Pertinence - Patients en qualité de Directeur Adjoint Qualité – Pertinence - Patients à compter du 1^{er} janvier 2019.

Considérant la note de service n°19-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Céline BICHE, Directeur Qualité – Pertinence - Patients, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, tout document se rapportant aux affaires courantes des domaines des usagers, de la gestion des risques et de la qualité.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BICHE, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mesdames Elise BENYAYER et Caroline BILHAUT Directeurs adjoints Qualité – Pertinence - Patients.

Article 4 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°18-111, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 1^{er} janvier 2019

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de Mme BENYAYER



Signature et paraphe de Mme BICHE

Signature et paraphe de Mme BILHAUT

Destinataires :
Céline BICHE
Caroline BILHAUT
Direction Générale



Elise BENYAYER
Trésorerie Principale



Préfecture de la Vienne

86-2019-01-01-005

Décision n°19-014 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature

DECISION N°19-014

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-007 de Madame Isabelle DICHAMP au Pôle Offre de soins, à la Direction Coopération – Territoires – Médecine de ville, en qualité de Directeur Coopération-Territoires – Médecine de ville, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Considérant la note de service n°19-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DICHAMP, Directeur Coopération – Territoires – Médecine de ville, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, tout document se rapportant à la gestion de sa direction.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°18-113 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 1^{er} janvier 2019

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de Mme DICHAMP

ID.


Destinataires :
Isabelle DICHAMP
Trésorerie Principale
Direction Générale

Préfecture de la Vienne

86-2019-01-01-006

Décision n°19-016 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
N°19-016**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu les articles L. 6132-1 à L. 6132-6 du Code de Santé Publique instituant les Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de Territoire ;

DCM

Bdpc
ren

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Vienne signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne en date du 1^{er} juillet 2016 et plus précisément l'avenant n°2 en date du 1^{er} aout 2018 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Julien BILHAUT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Béatrice DE LACHAPELLE, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-009 de Monsieur Julien BILHAUT au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction des Achats, en qualité de Directeur des Achats, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-128 de Madame Geneviève GASCHARD au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction Technique du biomédical en qualité de Directeur Technique du Biomédical, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-010 de Madame Béatrice DE LACHAPELLE au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction de la logistique, en qualité de Directeur de la logistique, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la note de service n°19-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien BILHAUT, Directeur des Achats, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, tout document se rapportant à la gestion de la Direction des Achats du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Bd ec
Nah
ren

Article 3 :

Le délégataire est autorisé à signer tout document de la direction des achats se rapportant aux comptes d'exploitation et d'investissements du secteur hôtelier, logistique et tertiaire.

Le délégataire est autorisé à signer dans le cadre des comptes du secteur hôtelier, logistique et tertiaire:

- les courriers, notes et documents administratifs établis dans le cadre des attributions générales relevant du domaine des achats et de la logistique ;
- les procès-verbaux de réception de travaux et les procès-verbaux d'admission concernant les équipements ;
- les actes juridiques et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics et des marchés subséquents :
 - pour les marchés publics, accords-cadres et les marchés subséquents d'un montant inférieur à 20 000 € HT : les actes d'engagement et leurs avenants, les bons de commandes valant notification ;
 - tous les documents de consultations (Cahiers des Clauses Particulières, courriers, lettres de rejet,...).
- toutes pièces constitutives ou justificatives et attestations liées au caractère exécutoire des marchés publics, des marchés subséquents et conventions, de travaux, de fournitures courantes et services passés par l'établissement (ordres de service, nantissements, etc...), sous réserve des conditions précisées ci-dessus.
- les pièces administratives relevant de la comptabilité-matières, à savoir : toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées, objets de consommation, matières premières, fournitures et objets mobiliers de toute nature et notamment :
 - les bons de commandes quel que soit leur montant,
 - les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatation du service fait et liquidation des dépenses,
 - la tenue de la comptabilité des stocks,
 - les sorties d'actifs.

Le délégataire est également autorisé à signer électroniquement les marchés publics et les marchés subséquents, et ce quel qu'en soit le montant ; à condition que le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne ou son représentant ait signé la décision d'attribution correspondante et/ou l'acte d'engagement correspondant.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien BILHAUT, Directeur des Achats, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général les actes juridiques, contrats et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics, des accords-cadres et des marchés subséquents pour le Centre Hospitalier Henri Laborit :

- Pour les marchés publics et les accords-cadres et quel que soit le type de procédure engagée : tous les documents de la consultation (publicité, courriers de consultation, règlement de la consultation, Cahier des Clauses Particulières (CPP), Dossier de consultation des Entreprises (DCE) etc... (liste non exhaustive) ;
- Pour les marchés subséquents passés en application d'un accord cadre, sans limitation de montant : les actes d'engagement et leurs pièces annexes, les avenants quel que soit leur montant ainsi que les décisions relatives à l'attribution de ces marchés ;

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BILHAUT, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Geneviève GASCHARD, Directeur Technique du Biomédical pour tout document se rapportant à la gestion de la Direction des Achats.

  nen



Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève GASCHARD, Directeur Technique du Biomédical, délégation est donnée à Madame DE LACHAPELLE, Directeur de la logistique, dans les mêmes conditions à, pour tout document se rapportant à la gestion de la Direction des Achats.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BILHAUT, de Madame Geneviève GASCHARD et de Madame DE LACHAPELLE, délégation est donnée à Madame Marie-Claude NICOLAU pour les bons de commandes, factures et courriers inhérents aux fournitures et équipements hôteliers, tertiaires et logistiques et Madame Nicola CAREY-MAITRE pour les documents de consultations (Cahiers des Clauses Particulières, courriers, lettres de regret...) à l'exception des rapports de choix ainsi que pour l'utilisation de la signature électronique des marchés publics et des marchés subséquents.

Article 8 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 9 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°18-138, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 01 janvier 2019

Jean-Pierre DEWITTE
Directeur Général

Signature et paraphe de M. BILHAUT

Signature et paraphe de Mme DE LACHAPELLE

Bdlc

Signature et paraphe de Mme CAREY-MAITRE

NCM

Signature et paraphe de Mme GASCHARD

Signature et paraphe de Mme NICOLAU

Destinataires :
Julien BILHAUT
Béatrice DE LACHAPELLE
Nicola CAREY-MAITRE
Trésorerie Principale

Geneviève GASCHARD
Marie-Claude NICOLAU
Direction Générale

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-02-07-001

Décision N°19-017 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature

DECISION N°19-017

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

46 SM 

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Stéphane MICHAUD, Coordonnateur Général des soins, au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Sophie GUERRAZ, Directeur adjoint, au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Cécile SIRE-QUEDILLAC, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Yoann BALESTRAT, Directeur adjoint, au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-002 de Madame Sophie GUERRAZ au Pôle Ressources Humaines, à la Direction des Ressources Humaines et de la formation continue en qualité de Directeur des Ressources Humaines et de la formation continue, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-003 de Madame Cécile SIRE-QUEDILLAC au Pôle Ressources Humaines, à la Direction des Ressources Humaines et de la formation continue en qualité de Directeur adjoint des Ressources Humaines et de la formation continue, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-004 de Monsieur Yoann BALESTRAT au Pôle Ressources Humaines, à la Direction des Ressources Humaines et de la formation continue en qualité de Directeur adjoint des Ressources Humaines et de la formation continue, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-131 de Monsieur Stéphane MICHAUD au Pôle Ressources Humaines, à la Coordination Générale des Soins en qualité de Coordonnateur Général des Soins ;

Considérant la note de service n°19-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MICHAUD, Coordonnateur Général des Soins à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, tout document se rapportant à la gestion de la Coordination Générale des Soins.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

Attribution est donnée à Monsieur Stéphane MICHAUD, d'assurer la Présidence des Commissions des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-technique.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane MICHAUD, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Sophie GUERRAZ, Directeur des Ressources Humaines et de la formation continue.


YB SM

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie GUERRAZ, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Cécile SIRE-QUEDILLAC, Directeur adjoint des Ressources Humaines et de la formation continue.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile SIRE-QUEDILLAC, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Yoann BALESTRAT, Directeur adjoint des Ressources Humaines et de la formation continue.

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

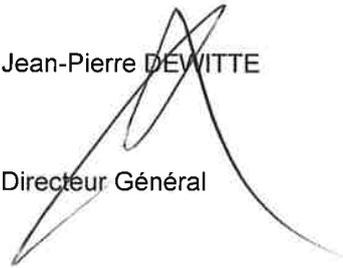
Article 6 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°18-132, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

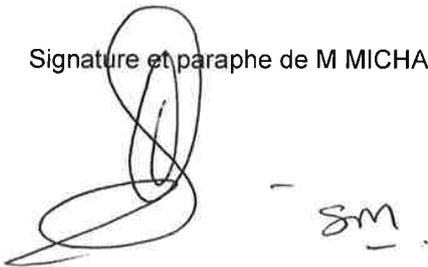
Fait à Poitiers, le 1^{er} janvier 2019

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général



Signature et paraphe de M MICHAUD



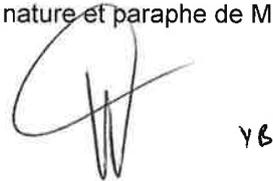
Signature et paraphe de Mme GUERRAZ



Signature et paraphe de Mme SIRE-QUEDILLAC



Signature et paraphe de M BALESTRAT



Destinataires :
Stéphane MICHAUD
Cécile SIRE-QUEDILLAC
Trésorerie Principale

Sophie GUERRAZ
Yoann BALESTRAT
Direction Générale

Préfecture de la Vienne

86-2019-01-01-007

Décision n°19-019 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
N°19-019**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu les articles L. 6132-1 à L. 6132-6 du Code de Santé Publique instituant les Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de Territoire ;


Bdlc . NS
New

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Vienne signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne en date du 1^{er} juillet 2016 et plus précisément l'avenant n°2 en date du 1^{er} aout 2018 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Julien BILHAUT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Béatrice DE LACHAPELLE, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-009 de Monsieur Julien BILHAUT au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction des Achats, en qualité de Directeur des Achats, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-010 de Madame DE LACHAPELLE au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction de la logistique, en qualité de Directeur de la logistique, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-128 de Madame Geneviève GASCHARD au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction Technique du biomédical en qualité de Directeur de la Logistique, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-129 de Monsieur Michel SOREL au Pôle Ressources Financières, à la Direction Technique des Laboratoires – Relations EFS en qualité de Directeur Technique des Laboratoires – Relations EFS, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la note de service n°19-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SOREL, Directeur Technique des Laboratoires – Relations EFS, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, tout document se rapportant à la gestion des laboratoires.

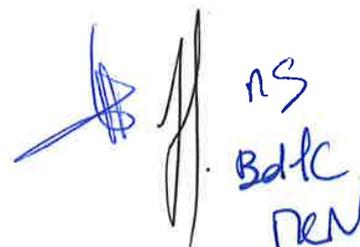
Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

Le délégataire est autorisé à signer, notamment :



- les courriers, notes et documents administratifs établis dans le cadre des attributions générales relevant des laboratoires ;
- les actes juridiques et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics et des marchés subséquents :
 - pour les marchés publics et les marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 € HT : les actes d'engagements et leurs avenants, les bons de commandes valant notification,
 - tous les documents de consultations (Cahiers des Clauses Particulières, courriers, lettres de regret...),
- les pièces administratives relevant de la comptabilité-matières, à savoir : toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées, objets de consommation, matières premières, fournitures et objets mobiliers de toute nature et notamment :
 - les bons de commandes relevant de l'exécution de marchés formalisés ;
 - les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatation du service fait et liquidation des dépenses ;
 - la tenue de la comptabilité des stocks.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel SOREL, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Julien BILHAUT, Directeur des Achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BILHAUT, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Geneviève GASCHARD, Directeur Technique du Biomédical.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève GASCHARD, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Béatrice DE LACHAPELLE, Directeur de la logistique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BILHAUT, Madame Geneviève GASCHARD et de Madame DE LACHAPELLE, délégation est donnée dans les mêmes conditions, à Madame Marie-Claude NICOLAU, Responsable des achats hôteliers.

Article 5 :

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 6 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°18-133, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, le 1^{er} janvier 2019

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de M. SOREL

Signature et paraphe de Mme GASCHARD

Signature et paraphe de Mme NICOLAU

Destinataires :
Michel SOREL
Geneviève GASCHARD
Bureau de la Paie
Marie-Claude NICOLAU

Signature et paraphe de M. BILHAUT

Signature et paraphe de Mme DE LACHAPELLE

Julien BILHAUT
Direction Générale
Béatrice DE LACHAPELLE
Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2019-01-01-008

Décision n°19-020 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
N°19-020**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu les articles L. 6132-1 à L. 6132-6 du Code de Santé Publique instituant les Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;



Handwritten signature and initials in blue ink, including the name 'Bate' and initials 'AS'.

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Vienne signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne en date du 1^{er} juillet 2016 et plus précisément l'avenant n°2 en date du 1^{er} août 2018 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Julien BILHAUT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Béatrice DE LACHAPELLE, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-128 de Madame Geneviève GASCHARD au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction Technique du biomédical en qualité de Directeur Technique du Biomédical à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-009 de Monsieur Julien BILHAUT au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction des Achats, en qualité de Directeur des Achats, à compter du 1^{er} janvier 2019;

Considérant la décision d'affectation n°19-010 de Madame DE LACHAPELLE au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction de la logistique, en qualité de Directeur de la logistique, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la note de service n°19-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève GASCHARD, Directeur Technique du Biomédical, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, tout document se rapportant à la gestion de la Direction Technique du Biomédical du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne..

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.



Article 3 :

Le délégataire est autorisé à signer tout document de la direction technique du biomédical se rapportant aux comptes d'exploitation et d'investissements du secteur biomédical.

Le délégataire est autorisé à signer dans le cadre des comptes du secteur biomédical :

- les courriers, notes et documents administratifs établis dans le cadre des attributions générales relevant du domaine du biomédical ;
- les procès-verbaux de réception de travaux et les procès-verbaux d'admission concernant les équipements ;
- les actes juridiques et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics et des marchés subséquents :
 - pour les marchés publics, accords-cadres et les marchés subséquents d'un montant inférieur à 20 000 € HT : les actes d'engagement et leurs avenants, les bons de commandes valant notification ;
 - tous les documents de consultations (Cahiers des Clauses Particulières, courriers, lettres de rejet,...).
- toutes pièces constitutives ou justificatives et attestations liées au caractère exécutoire des marchés publics, des marchés subséquents et conventions, de travaux, de fournitures courantes et services passés par l'établissement (ordres de service, nantissements, etc...), sous réserve des conditions précisées ci-dessus.
- les pièces administratives relevant de la comptabilité-matières, à savoir : toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées, objets de consommation, matières premières, fournitures et objets mobiliers de toute nature et notamment :
 - les bons de commandes quel que soit leur montant,
 - les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatation du service fait et liquidation des dépenses,
 - la tenue de la comptabilité des stocks,
 - les sorties d'actifs.

Le délégataire est également autorisé à signer électroniquement les marchés publics et les marchés subséquents, et ce quel qu'en soit le montant ; à condition que le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne ou son représentant ait signé la décision d'attribution correspondante et/ou l'acte d'engagement correspondant.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève GASCHARD, Directeur Technique du Biomédical, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général les actes juridiques, contrats et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics, des accords-cadres et des marchés subséquents pour le Centre Hospitalier Henri Laborit :

- Pour les marchés publics et les accords-cadres et quel que soit le type de procédure engagée : tous les documents de la consultation (publicité, courriers de consultation, règlement de la consultation, Cahier des Clauses Particulières (CPP), Dossier de consultation des Entreprises (DCE) etc... (liste non exhaustive) ;
- Pour les marchés subséquents passés en application d'un accord cadre, sans limitation de montant : les actes d'engagement et leurs pièces annexes, les avenants quel que soit leur montant ainsi que les décisions relatives à l'attribution de ces marchés ;

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève GASCHARD, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Julien BILHAUT, Directeur des Achats, pour tout document se rapportant à la gestion de la Direction Technique du Biomédical.

Bilhc AS
AS

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BILHAUT, Directeur des Achats, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Béatrice DE LACHAPELLE, Directeur de la logistique, pour tout document se rapportant à la gestion de la Direction Technique du Biomédical

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève GASCHARD, de Monsieur Julien BILHAUT et de Madame Béatrice DE LACHAPELLE, délégation est donnée à Madame Aurélie SUPLOT pour les bons de commande et factures concernant les comptes d'investissements, les comptes de maintenance et les comptes d'exploitation du secteur Médical et Biomédical.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève GASCHARD, de Monsieur Julien BILHAUT et de Madame Aurélie SUPLOT, délégation est donnée à Madame Marinette SOULAT pour les bons de commande et factures concernant les comptes d'investissements, les comptes de maintenance et les comptes d'exploitation du secteur Médical et Biomédical.

Article 9 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 10 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°18-137, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 1^{er} janvier 2019

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de Mme GASCHARD

Signature et paraphe de Mme DE LACHAPELLE

Signature et paraphe de Mme SUPLOT

Signature et paraphe de M BILHAUT

Signature et paraphe de Mme SOULAT

Destinataires :
Julien BILHAUT
Aurélie SUPLOT
Béatrice DE LACHAPELLE
Trésorerie Principale

Geneviève GASCHARD
Marinette SOULAT
Direction Générale

Préfecture de la Vienne

86-2019-01-01-009

Décision n°19-021 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature dans le secteur
médico-social

DECISION N°19-021

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

AV EB

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Elise BENYAYER, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la note de service n°19-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-006 de Madame Elise BENYAYER au Pôle Offre de soins, à la Direction Qualité – Pertinence – Patients en qualité de Directeur adjoint Qualité – Pertinence – Patients, et de directeur de site de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Élise BENYAYER, Directeur adjoint à la Direction Qualité – Pertinence – Patients et directeur de site de Lusignan, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, tout document se rapportant à la gestion du secteur médico-social du CHU de Poitiers (USLD et EHPAD).

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

Le délégataire est autorisé à signer les documents relatifs au secteur médico-social (USLD et EHPAD), notamment :

- les contrats de séjour des résidents ;
- les bulletins de situation des résidents ;
- les demandes d'aide sociale en cas d'empêchement du bénéficiaire ;
- les attestations de résidence à destination des CAF, caisses de retraite, assurances et mutuelles des résidents ;
- les fiches d'entrée à destination du Conseil Général pour ouverture des droits à l'A.P.A. des personnes âgées ;
- les demandes d'autorisation de perception des revenus.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Élise BENYAYER, même délégation est donnée à Monsieur Marc VERRET, Attaché d'Administration Hospitalière, pour tout document se rapportant au secteur médico-social détaillé ci-dessus.

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 6 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°18-106, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

NU EB

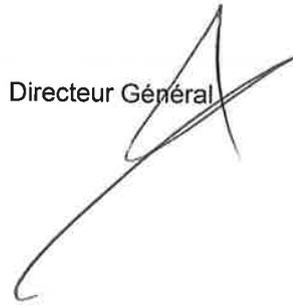
Fait à Poitiers, le 1^{er} janvier 2019

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général



Signature et paraphe de Mme BENYAYER



Signature et paraphe de M. VERRET



Destinataires :
Elise BENYAYER
Trésorerie Principale

Marc VERRET
Direction Générale (2)

Préfecture de la Vienne

86-2019-01-04-007

Décision n°19-024 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature pour garde administrative

**DECISION N° 19-024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

GD

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 21 décembre 2018 nommant, Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 04 janvier 2019 nommant, Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la note de service n°19-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-022 de Monsieur Guillaume DESHORS à la Direction Générale en tant que Directeur de cabinet, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume DESHORS, directeur adjoint afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative du CHU de Poitiers qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Monsieur Guillaume DESHORS est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3:

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 :

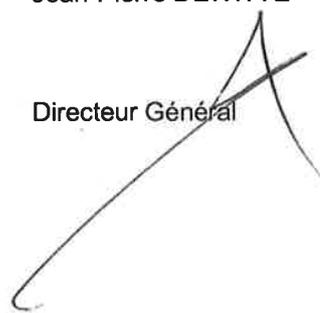
La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

G.D

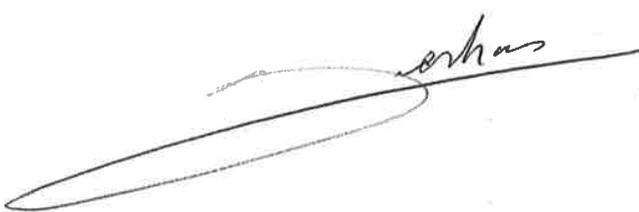
Fait à Poitiers, le 04 janvier 2019

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général



Signature et paraphe de Monsieur DESHORS



Destinataires :
Guillaume DESHORS
Direction Générale (2)

Trésorerie Principale



Préfecture de la Vienne

86-2019-02-01-011

Décision n°19-026 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
N°19-026**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu les articles L. 6132-1 à L. 6132-6 du Code de Santé Publique instituant les Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de Territoire ;

JM. PS

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Vienne signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne en date du 1^{er} juillet 2016 et plus précisément l'avenant n°2 en date du 1^{er} aout 2018 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Régional de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-125 de Monsieur Frédéric MARCHAL au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction des Constructions et du Patrimoine en qualité de Directeur des Constructions et du Patrimoine, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la note de service n°19-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric MARCHAL, Directeur des Constructions et du Patrimoine, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, tout document se rapportant à la gestion des Constructions et du Patrimoine du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

Le délégataire est autorisé à signer :

- Tout document relatif à la gestion des congés du personnel, aux autorisations exceptionnelles d'absence, aux heures supplémentaires, à la notification des fiches de postes ;
- Tout document relatif aux demandes de branchements, de débranchements ou de travaux sur les réseaux (eau, électricité, gaz, télécommunications, etc.) réalisés auprès des gestionnaires de réseaux tels que ERDF, SIVEER, GrDF, France Télécom-ORANGE, etc... (liste non exhaustive) ;
- Toute déclaration relative aux émissions polluantes et gaz à effet de serre (exemple : déclarations relatives à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes – TGAP), ainsi que les demandes de dérogation, aux diverses taxes (exemple, la TICGN, etc.), auprès des instances concernées ;
- Toute déclaration aux organismes d'Etat (exemple, services fiscaux, etc.) faisant suite au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme ;
- Les actes juridiques, contrats et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics et des accords-cadres et marchés subséquents :
 - Pour les marchés publics et les accords-cadres ainsi que leurs marchés subséquents, sans limitation de montant et quel que soit le type de procédure engagée : tous les documents de la consultation (publicité, courriers de consultation, règlement de la consultation, Cahier des Clauses Particulières (CPP), etc... (liste non exhaustive) ;
 - Pour les marchés publics et les accords-cadres, d'un montant inférieur à 15 000 € HT : les actes d'engagement et leurs pièces annexes, les avenants quel que soit leur montant ;
 - Pour les accords-cadres et marchés à bons de commandes : les bons de commandes pris en exécution de ces marchés, quel que soit leur montant et valant notification de ceux-ci ;
 - Pour les marchés subséquents passés en application d'un accord cadre, sans limitation de montant : les actes d'engagement et leurs pièces annexes, les avenants quel que soit leur montant ainsi que les décisions relatives à l'attribution de ces marchés ;

FM

PS

- Les ordres de service et les fiches modificatives dans le cadre des opérations de travaux et de maintenance et d'entretien ;
- Les procès-verbaux de réception avec ou sans réserve, de non réception, de levée de réserves, de réception avec réfaction pour les opérations de travaux et d'admission, d'ajournement, de rejet ou d'admission avec réfaction pour les fournitures courantes et services et les marchés de prestations intellectuelles ;
- Les certificats de main levée de retenue de garantie ou de caution bancaire dans le cadre des opérations relevant de la Direction des Constructions et du Patrimoine (travaux, fournitures courantes et services, prestations intellectuelles, etc...) ;
- Les décisions du pouvoir adjudicateur (ou du maître d'ouvrage, le cas échéant) de levée des pénalités provisoires dans le cadre des opérations relevant de la Direction des Constructions et du Patrimoine (travaux, fournitures courantes et services, prestations intellectuelles, etc.), la remise des pénalités définitives restant de la compétence de Monsieur le Directeur Général ;
- Toutes correspondances, notes, documents et certificats administratifs relevant du domaine de la Direction des Construction et du Patrimoine tels que les documents relatifs à la gestion de l'investissement et des travaux dans ce domaine ;
- Tout document au titre de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre exercée par la Direction des Constructions et du Patrimoine ;
- Toutes correspondances d'ordre général se limitant à la gestion courante de la Direction des Constructions et du Patrimoine et notamment les factures et les rejets de facture, avec suspension du délai de paiement, sans limite de montant, concernant les opérations de travaux ou de maintenance et entretien ;
- Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et dossiers ;
- Les bordereaux de notification des marchés publics ;
- Les invitations et compte rendus de réunions diverses relevant de la Direction des Constructions et du Patrimoine ;
- Les invitations des membres de jury de concours, le cas échéant et commissions techniques diverses relatives aux opérations de travaux ou de maintenance ;
- Tout document relatif l'acceptation de sous-traitants quel que soit le montant du marché ;
- Tout document relatif au nantissement de créance d'un marché quel que soit son montant ;
- Les courriers de reconduction des marchés publics ou accords-cadres dans la limite de la durée prévue dans le cadre des documents contractuels ;
- Les courriers de rejet des offres aux candidats non retenus et les courriers informant les candidats retenus, dans le cadre des marchés publics relevant de la Direction des Constructions et du Patrimoine, quel que soit leur montant et la procédure engagée ;
- Les déclarations d'assurances en cas de sinistre constaté sur les bâtiments et leurs équipements (dommages ouvrages, dommages aux biens, etc...) ; ainsi que l'accord ou le refus sur le montant de l'indemnité proposée par les compagnies d'assurances suite à un dommage sur les biens immobiliers et le patrimoine du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;
- Tout document administratif relevant de la gestion des immobilisations (entrée/sortie de l'actif) pour le secteur de la Direction des Constructions et du Patrimoine ;
- Les pièces administratives relevant de la comptabilité-matières, à savoir : toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées, objets de consommation, matières premières, fournitures et objets mobiliers de toute nature et notamment :
 - les bons de commandes relevant de l'exécution de marchés formalisés ;
 - les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatation du service fait et liquidation des dépenses ;
- La tenue de la comptabilité des stocks ;

FM. PS

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric MARCHAL, Directeur des Constructions et du Patrimoine, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, les actes juridiques, contrats et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics et des accords-cadres et marchés subséquents pour le Centre Hospitalier Laborit :

- Pour les marchés publics et les accords-cadres ainsi que leurs marchés subséquents, sans limitation de montant et quel que soit le type de procédure engagée : tous les documents de la consultation (publicité, courriers de consultation, règlement de la consultation, Cahier des Clauses Particulières (CPP), etc... (liste non exhaustive) ;
- Pour les marchés subséquents passés en application d'un accord cadre, sans limitation de montant : les actes d'engagement et leurs pièces annexes, les avenants quel que soit leur montant ainsi que les décisions relatives à l'attribution de ces marchés ;

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric MARCHAL, délégation est donnée dans les mêmes conditions, à Monsieur Pascal SERVANTON, Ingénieur à la Direction des Constructions et du Patrimoine.

Article 6 :

La présente décision prend effet à compter du 01 février 2019.

Article 7 :

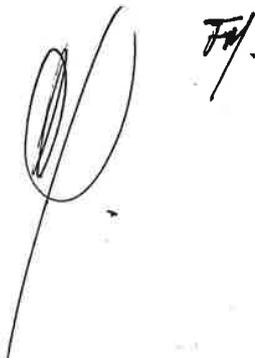
La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°18-173 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 01 février 2019

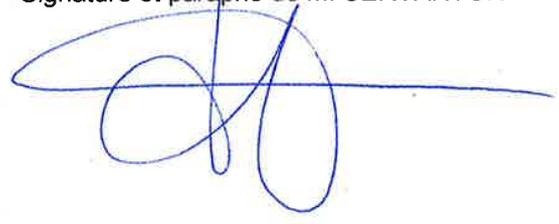
Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de M. MARCHAL

Handwritten signature and paraphe of M. MARCHAL in black ink.

Signature et paraphe de M. SERVANTON

Handwritten signature and paraphe of M. SERVANTON in blue ink.

Destinataires :
Frédéric MARCHAL
Trésorerie Principale

Pascal SERVANTON
Direction Générale

FM. PS

Préfecture de la Vienne

86-2019-02-01-012

Décision n°19-027 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation (CHL)

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
N°19-027**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu les articles L. 6132-1 à L. 6132-6 du Code de Santé Publique instituant les Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de Territoire ;

AZ AA

FV

AA

6

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Vienne signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne en date du 1^{er} juillet 2016 et plus précisément l'avenant n°2 en date du 1^{er} aout 2018 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Régional de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-128 de Madame Geneviève GASCHARD au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction Technique du biomédical en qualité de Directeur Technique du Biomédical à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-009 de Monsieur Julien BILHAUT au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction des Achats, en qualité de Directeur des Achats, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-114 de Monsieur Alain LAMY à la Direction Générale, en qualité de Directeur des Projets et au Pôle Offre de soins, à la Direction du Système d'Information et du Dossier Patient en qualité de Directeur du Système d'Information et du Dossier Patient, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-125 de Monsieur Frédéric MARCHAL au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction des Constructions et du Patrimoine en qualité de Directeur des Constructions et du Patrimoine, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu la convention n°2019-0012 de mise à disposition du 04 décembre 2018 de Monsieur Ahmad AL HAJ ;

Vu la convention n° 2019-0096 de mise à disposition du 24 janvier 2019 de Monsieur Serge GRIGNON ;

Vu le règlement intérieur de la fonction achat mutualisée du GHT de la Vienne ;

Considérant la note de service n°19-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge GRIGNON, Directeur des affaires financières, économiques et techniques du Centre Hospitalier Henri Laborit, mis à disposition auprès du CHU de Poitiers, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, tout document se rapportant :

- Aux achats ponctuels de travaux, fournitures et services inférieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- Aux opérations de travaux relevant de la Loi MOP (y compris marchés de maîtrise d'œuvre y afférents) dès lors que le montant des travaux HT est inférieur au seuil des marchés formalisés, ainsi que toute opération non soumise à la loi MOP spécifique au Centre Hospitalier Laborit, hors travaux récurrents ;
- Aux achats de fournitures et services répondant spécifiquement et exclusivement aux besoins du CH Laborit, dès lors qu'ils ne nécessitent pas une procédure formalisée.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge GRIGNON, délégation est donnée dans les mêmes conditions, à Monsieur Ahmad AL HAJ, Attaché d'administration hospitalière à la Direction des Affaires Financières, Economiques et Techniques du Centre Hospitalier Henri Laborit.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge GRIGNON et de Monsieur Ahmad Al HAJ, délégation est donnée dans les mêmes conditions dans chacun de leur secteur à Monsieur Julien BILHAUT, Directeur des Achats au CHU de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne (GHNV), Monsieur Frédéric MARCHAL, Directeur Constructions – Patrimoine CHU de Poitiers et au GHNV, Monsieur Alain LAMY, Directeur du Système D'information et Dossier Patient CHU de Poitiers et au GHNV et Madame Geneviève GASCHARD, Directrice Technique du Biomédical au CHU de Poitiers et au GHNV.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter du 01 février 2019.

Fait à Poitiers, le 01 février 2019

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de M. AL HAJ

Signature et paraphe de M. GRIGNON

Signature et paraphe de M. BILHAUT

Signature et paraphe de M. MARCHAL

Signature et paraphe de M. LAMY

Signature et paraphe de Mme. GASCHARD

Destinataires :
Frédéric MARCHAL
Ahmad AL HAJ
Serge GRIGNON
Trésorerie Principale

Alain LAMY
Julien BILHAUT
Geneviève GASCHARD
Direction Générale